

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Dr Thomas BIZOUARD Dr MESSIAC

Nombre de secouristes ... 17

Nombre d'ambulance(s) ... 2

Hôpital le plus proche ... Angers

Temps de trajet (en min) ... 10mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ... Circuit Grellier Gérard

Adresse ... Pouillé les Côteaux

Caractéristiques :

Longueur du circuit ... 1470 1200m

Largeur minimum de la piste ... 5.6m

Largeur de la grille ... 40

Longueur de la ligne droite de départ ... 100m 60m

Nombre d'OCP* ... 25

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 43

En manche : 36

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 06/03/2026

Président

VISA DE LA LIGUE

DATE: 11 mars 2026

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA LOIRE,
o, ou,
email=liguepaysdelaloi
re@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.03.11
09:52:53 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 17/03/2026

NUMÉRO: 26/0283



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM 646

Moto-Club MC De La Grée

Date 20 Septembre 2026

Lieu Pouillé-les-Côteaux (44)

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date 20 Septembre 2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h00	20h00	Contrôles administratifs	Samedi 19 Septembre	
16h00	20h00	Contrôles techniques	Samedi 19 Septembre	
07h00	08h00	Contrôles administratifs	Dimanche 20 Septembre	
07h00	08h15	Contrôles techniques	Dimanche 20 Septembre	
08h00	08h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Critérium	5 + 15 mn
08h25	08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue 125cc 2T	5 + 15 mn
08h50	09h05	Essais Libres	Ligue Open	15 mn
09h10	09h20	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
09h25	09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 + 15 mn
09h50	10h10	Essais Libres + Chronos	Ligue Vétérans-MXF	5 + 15 mn
		Entracte		
10h25	10h45	Manche 1	Ligue Critérium	15 mn + 1T
10h50	11h10	Manche 1	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
11h15	11h30	Essais Chronométrés	Ligue Open	15 mn
11h35	11h45	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
11h50	12h10	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
		Repas		
13h30	13h50	Manche 1	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
13h55	14h10	Manche 1	Ligue Minicross	10 mn + 1T
14h15	14h35	Manche 2	Ligue Critérium	15 mn + 1T
14h40	15h05	Manche 1	Ligue Open	20 mn + 2T
15h10	15h30	Manche 2	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
		Entracte		
15h50	16h05	Manche 2	Ligue Minicross	10 mn + 1T

Date **20 Septembre 2026**

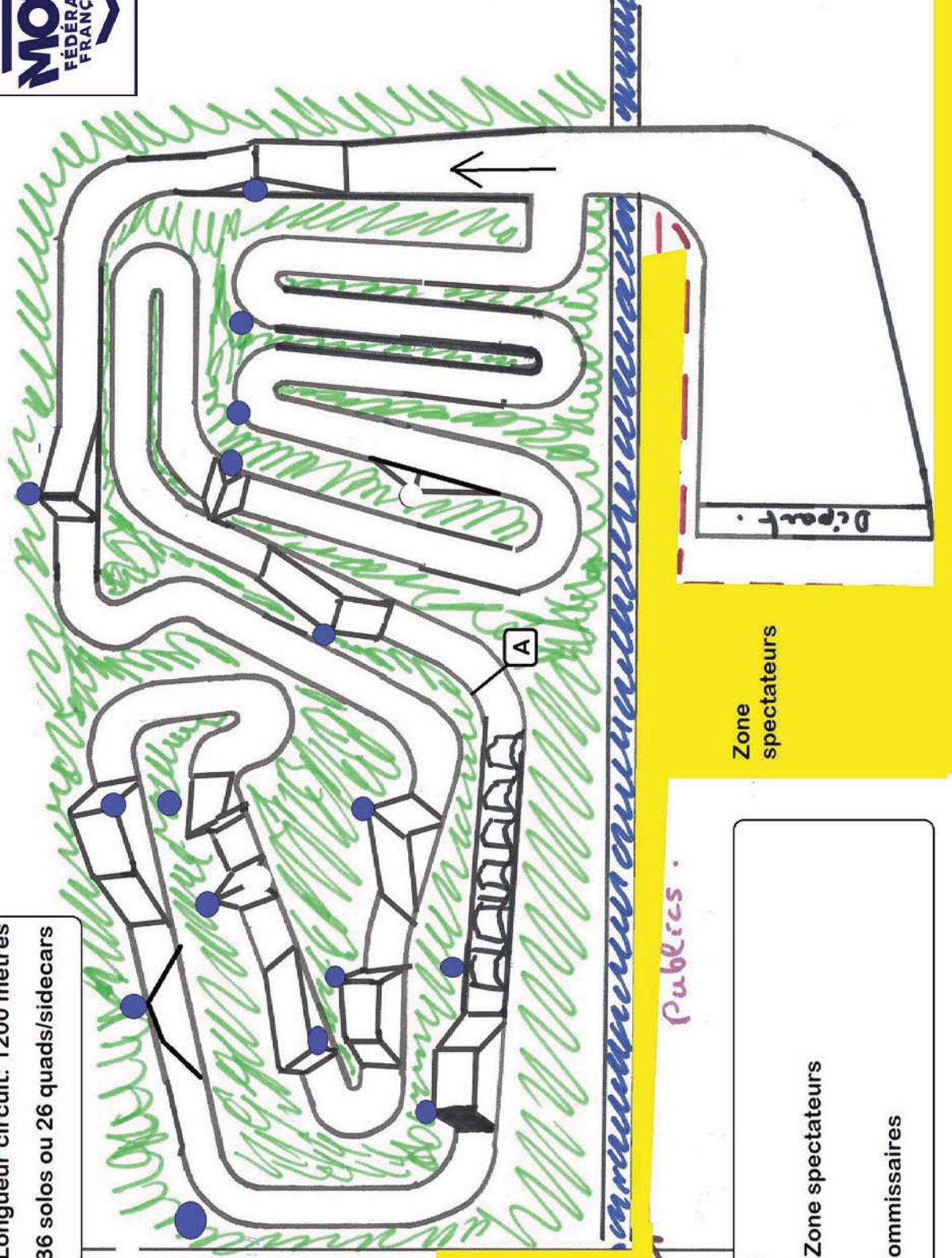
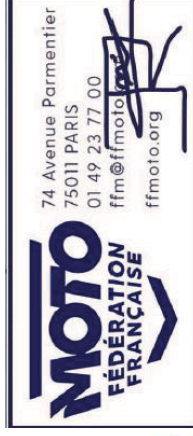
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h10	16h30	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
16h35	16h55	Manche 2	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
17h00	17h20	Manche 3	Ligue Critérium	15 mn + 1T
17h25	17h45	Manche 3	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
		Entracte		
18h05	18h20	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
18h25	18h50	Manche 2	Ligue Open	20 mn + 2T
18h55	19h15	Manche 3	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
19h20		Remise des Prix		
20h30		Fin		



Revêtements → totalité en terre.

Longueur circuit: 1200 mètres
36 solos ou 26 quads/sidecars

Plan validé le 24/07/2023



Légende:

Zone spectateurs

Commissaires

Zone
spectateurs



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA GREE
526 RUE D'ANCENIS - 44522 POUILLE-LES-COTEAUX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-02098** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS POUILLÉ LES CÔTEAUX** se déroulant à **POUILLE-LES-COTEAUX** du **19/09/2026** au **20/09/2026**.

Cette attestation est valable du **19/09/2026** à **14h00** au **20/09/2026** à **22h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **16 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.